

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Mars 2025

Commune de
PAULHAN

N° 2025/03/01

Date de la convocation	03/03/2025
	Exprimés : 22
Présents : 15	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents: MM. VALERO Claude, BIROUSTE Pascal, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune de PAULHAN

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2023/12/22 en date du 4 décembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu l'avis de la commission des finances du 20 Février 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 209 150,38	4 365 190,00	7 574 340,38
	Recettes réalisées	B	1 679 007,35	4 291 568,77	5 970 576,12
	Restes à réaliser	C	270 709,00	0,00	270 709,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 209 150,38	4 365 190,00	7 574 340,38
	Dépenses réalisées	E	1 628 043,25	3 749 568,98	5 377 612,23
	Restes à réaliser	F	399 072,00	0,00	399 072,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	50 964,10	541 999,79	592 963,89
Résultats antérieurs reportés	Excédent/déficit	H	675 253,00	137 920,06	813 173,06
Solde de clôture	Excédent/déficit	G+H	726 217,10	679 919,85	1 406 136,95
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-128 363,00	0,00	-128 363,00
Résultats cumulés	Excédent/déficit	G+H+I	597 854,10	679 919,85	1 277 773,95

Monsieur Léon JAURION, Conseiller Municipal, le plus âgé des membres du conseil municipal, propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2024.

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique de la commune de Paulhan,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr